

Mairie de Marseille

MISSION JO ET GRANDS EVENEMENTS

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

|  |
| --- |
| **CONCEPTION, AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION DES ZONES DE CÉLÉBRATIONS RUGBY DE MARSEILLE**  **2 LOTS**  **Consultation n°23\_0159** |

Table des matières

[ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE 3](#_Toc130996975)

[ARTICLE 2. CONTEXTE 3](#_Toc130996976)

[ARTICLE 3. OBJECTIFS DES ZONES DE CELEBRATIONS DE MARSEILLE POUR LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 4](#_Toc130996977)

[ARTICLE 4. Dispositions communes aux deux lots : 5](#_Toc130996978)

[4.1. Lignes directrices RSE des zones de célébrations et Standard Développement Durable 6](#_Toc130996979)

[4.2. Dispositif technique et de sécurité 6](#_Toc130996980)

[4.3. Réalisation d’un bilan de l’opération : 7](#_Toc130996981)

[ARTICLE 5. Lot 1 : Conception, Aménagement, Exploitation du Village Rugby 8](#_Toc130996982)

[5.1. Conception du Village Rugby 8](#_Toc130996983)

[5.2. Aménagement, équipement et réalisation du Village Rugby 9](#_Toc130996984)

[5.2.1. Aménagement du Village Rugby 9](#_Toc130996985)

[5.2.2 Fourniture et installation des équipements du Village Rugby 10](#_Toc130996986)

[5.3. Exploitation du Village Rugby de Marseille 11](#_Toc130996987)

[5.3.1. Principes généraux 11](#_Toc130996988)

[5.3.2 Partenariat et exploitation commerciale 12](#_Toc130996989)

[5.4. Dispositions financières 13](#_Toc130996990)

[ARTICLE 6. LOT 2 : Conception, Aménagement, Exploitation DU « LIVE SITE » 14](#_Toc130996991)

[6.1. Conception du « live site » 15](#_Toc130996992)

[6.2. Aménagement, équipement et réalisation du Live Site 15](#_Toc130996993)

[6.2.1. Aménagement et réalisation du Live Site 15](#_Toc130996994)

[6.2.2. Fourniture du matériel et équipement du Live Site 16](#_Toc130996995)

[6.3. Exploitation du Live Site de Marseille 17](#_Toc130996996)

[6.3.1. Principes généraux 17](#_Toc130996997)

[6.3.2 Partenariat et exploitation commerciale 17](#_Toc130996998)

[6.4. Dispositions financières 18](#_Toc130996999)

[ARTICLE 7 LISTE DES ANNEXES 19](#_Toc130997000)

# ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet la conception, aménagement, organisation et exploitation des zones de célébrations rugby de Marseille pour la Coupe du Monde de Rugby 2023.

L’ensemble des prestations est reparti en 2 lots :

Lot 1 - Conception, aménagement et exploitation du village Rugby

Lot 2 - Conception, aménagement et exploitation du « Live Site »

Dans tous les cas, les prestations sont réalisées en étroite collaboration avec la Ville de Marseille, qui les valide avant leur mise en œuvre.

Les prestations de communication et de promotion liées à la manifestation ne sont pas incluses au présent marché, elles seront mises en place par la Direction de la Communication de la Ville de Marseille.

# ARTICLE 2. CONTEXTE

La France accueillera la Coupe du Monde de Rugby 2023 du vendredi 8 septembre 2023 au 28 octobre 2023.

10 Villes hôtes et 9 stades ont été désignés :

* Bordeaux, – Stade de Bordeaux,
* Lille – Stade Pierre Mauroy
* Lyon – Groupama Stadium,
* Marseille – Stade Orange Vélodrome,
* Nantes – Stade de la Beaujoire,
* Nice – Stade de Nice,
* Saint-Etienne – Stade Geoffroy Guichard,
* Saint-Denis – Stade de France,
* Toulouse – Stadium de Toulouse,
* Paris

La Ville de Marseille est site hôte de la Xème Coupe du Monde de Rugby et accueillera 6 matchs dans le stade Orange Vélodrome.

Le Calendrier est le suivant :

* Samedi 9 septembre 21h : Angleterre / Argentine
* Dimanche 10 septembre 17h45 : Afrique du Sud / Ecosse
* Jeudi 21 septembre 21h : France / Namibie
* Dimanche 1er octobre 21h : Afrique du Sud / Tonga
* Samedi 14 octobre 17h : Quart Finale 1
* Dimanche 15 octobre 17h : Quart Finale 3

Avec une capacité d’accueil de 67 000, le taux de remplissage du stade attendu sur l’ensemble de la compétition est proche de 100%. Généralement pour ce type de compétition, il est estimé que la venue de quatre supporters génère l’accompagnement d’une personne non-spectateurs. Ainsi Marseille attend un nombre de spectateurs et de visiteurs conséquent avec une présence forte attendue d’un public anglo-saxon.

Compte tenu du caractère exceptionnel et de l’impact de la Coupe du Monde de Rugby, la ville de Marseille souhaite mettre en place des zones de célébrations, un village rugby et un site de retransmission dénommé « Live Site » à la hauteur des enjeux et de l’importance de cet événement.

Les zones de célébrations rugby de Marseille doivent être un lieu de mixité, de rencontre, de lien social et festif, entre toutes les catégories de publics : habitants et touristes, familles et amis qui contribuent fortement à l’acceptabilité sociale de l’évènement.

Elles doivent être un espace :

* Où s’expriment l’identité et les valeurs d’accueil du territoire marseillais (gastronomie, développement durable, tourisme) ;
* D’animations sportives en lien avec le sport concerné, mais globalement de loisirs et de distraction (culture) ;
* Qui génère des revenus (partenaires locaux, concessions d’espaces aux partenaires, zones d’activation), permettant d’en réduire la charge pour la collectivité.

La Ville a décidé d’avoir recours à un opérateur extérieur ayant l’expérience, les capacités pour assumer la conception, l’aménagement, l’exploitation et la responsabilité de ces zones de célébrations.

L’implantation du Village Rugby de Marseille sera prévue sur la Canebière entre la rue de Rome et la rue Beauvau – 13001 Marseille, en cœur de Ville dans un environnement sécurisé aisément accessible à pied ou en transports en commun, à 50 minutes à pied maximum du Stade de Marseille, sis, 3 boulevard Michelet 13008 Marseille.

Lieu de divertissement et de rassemblement, le village est conçu pour accueillir environ 3000 personnes.

L’implantation de la zone de retransmission « live site » est prévue sur quai du Port entre le boulevard de la Republique et la rue Bonneterie – 13002 Marseille situé en centre-ville, aisément accessible à pied ou en transports en commun. Le quai sera piétonnisé lors des activations.

La jauge minimale attendue pour le live site est de 3000 personnes.

# ARTICLE 3. OBJECTIFS DES ZONES DE CELEBRATIONS DE MARSEILLE POUR LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

Les zones de célébrations de Marseille constituent une extension de l’évènement au cœur de la ville. Il a pour objectif d’assurer la promotion de l’évènement auprès du public marseillais et d’accueillir tous les supporters de rugby dans une ambiance festive et conviviale.

A ce titre les zones de célébrations de Marseille devront :

* Être accessible gratuitement ;
* Recevoir différents publics pour vivre collectivement la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;
* Les scolaires, structures sociales et clubs auront des créneaux réservés sur l’espace d’animation. Différentes actions peuvent être envisagées (initiation aux règles du rugby, rencontre de joueurs professionnels, apprentissage rugby dans le cadre de l’EPS…) ;
* Des animations pour promouvoir les bienfaits de l’activité physique doivent être proposées pour tous les publics, de tous les âges ;
* Communiquer à destination du grand public sur la programmation liée à la Coupe du Monde de Rugby 2023 ainsi que l’information touristique ;
* Mener des actions de promotion et de développement du sport, en particulier permettre l’initiation aux pratiques sportives et au rugby auprès du plus grand nombre sur des installations appropriées ;
* Accueillir les différents acteurs, publics locaux et internationaux ;
* Éventuellement, accueillir ou organiser des évènements culturels ;
* Assurer la promotion du territoire et de la Ville.

Dans le cadre de l’aménagement du village, le prestataire devra proposer un village Rugby 2023 comprenant différentes zones, et incluant à minima :

* + Une zone d’animations avec un terrain d’activités sportives et activations des partenaires ;
  + Une zone Hospitalités-VIP : Espace dédié aux entreprises ou clients particuliers recherchant une prestation de qualité (TV pour diffusion des matchs, prestation traiteur, animations, ambiance lounge) à commercialiser.
  + Une zone « food and beverage » pouvant intégrer le dispositif marché du rugby

Dans le cadre de la zone relative à la retransmission des matchs, le live site, le prestataire devra proposer un live site activable uniquement les jours de matchs rediffusés.

Le site déterminé empiétant sur la voirie, le live site ne pourra pas rester implanté durant toute la période de la coupe du Monde de Rugby. Il devra être activable et désactivable rapidement.

Les zones de célébrations de Marseille devront être réalisées et exploitées conformément aux dispositions du cahier des charges du GIP France 2023 en annexe 3 du présent CCTP.

L’attention du prestataire ou des prestataires est notamment appelée sur l’ensemble des exigences du GIP France 2023 relatives à la présence et la visibilité de ses sponsors officiels dans les zones de célébrations.

En cas de contradiction avec les dispositions précitées, les contraintes du présent cahier des charges priment.

# ARTICLE 4. Dispositions communes aux deux lots :

## 4.1. Lignes directrices RSE des zones de célébrations et Standard Développement Durable

Les zones de célébrations Rugby de Marseille devront être conçues, réalisées et exploitées dans le cadre d’une démarche environnementale, durable et responsable forte en lien avec les lignes directrices, d’écoresponsabilité et développement durable de la Charte d’engagements des collectivités hôtes (annexe 5) selon les principes suivants :

* Agir pour une économie durable et circulaire
* S’engager pour l’éducation, la formation et l’emploi
* Limiter l’impact sur l’environnement
* Soutenir l’inclusion et l’accessibilité

Ainsi, afin de limiter l’empreinte écologique des zones de célébrations, des initiatives concrètes et innovantes devront être mises en place en collaboration avec les partenaires de l’événement, les services de la Ville (par exemple : mise en place de gobelets consignés, réemploi de certains matériaux, gestion de la fin de vie des produits, charte d’engagement des fournisseurs). Le village doit apparaître, quoi qu’il en soit, comme un dispositif exemplaire en la matière.

Les candidats devront également favoriser dans leur projet une dimension sociale et « solidaire ». Afin d’inscrire le dispositif dans une démarche de développement durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire, il est notamment attendu du prestataire qu’il revalorise les surplus alimentaires auprès des plus démunis en s’appuyant par exemple sur une association locale spécialisée dans ce type d’actions.

## 4.2. Dispositif technique et de sécurité

Le titulaire élabore le dispositif technique et de sécurité en assurant notamment les prestations suivantes :

* Effectuer un repérage physique du site en étroite collaboration avec la Ville de Marseille,
* Accueillir les besoins logistiques de chaque espace et animations envisagés,
* Établir un plan d’implantation précis en tenant compte au préalable des impératifs de sécurité et de contraintes liées au site (Annexe 2),
* Organiser et participer aux différentes réunions avec les parties prenantes (les services techniques de la Ville de Marseille, le SDMIS, la Préfecture, la Police Nationale, le Service Sécurité et Prévention, les prestataires de la ville et tous les autres services compétents, et réaliser les comptes rendus,
* Rédiger le dossier de demande d’Occupation Temporaire de l’Espace Public (OTEP),
* Présenter le cas échéant le dossier Occupation Temporaire de l’Espace Public à la Commission Communale de Sécurité Publique,
* Organiser et participer à des réunions de préparations hebdomadaires avec la Ville de Marseille.

Le dispositif technique et de sécurité élaboré par le titulaire prendra en compte les instructions ministérielles annexées au présent CCTP (annexe 4)

La Ville de Marseille prend à sa charge les moyens humains nécessaires à la sécurité des zones de célébrations pendant les horaires d’ouverture au grand public. Pour cela, la Ville de Marseille fera appel à son marché actuellement en vigueur.

Le Village Rugby sera ouvert au public du 8 septembre au 15 octobre, 4 à 5 jours par semaine, week-end inclus de 10h à 19h les jours sans rediffusion sur le Live Site et sans rencontres dans le stade de Marseille et jusqu’à 23h les jours de rencontres et de rediffusion sur le Live Site.

Pour le live site, il sera activé et mis en place selon un calendrier qui sera défini par la Ville.

Pour les deux lots, un calendrier détaillé d’exécution sera fixé conjointement avec le titulaire dans le cadre de réunions de travail.

Les dates et horaires pourront être ultérieurement modulés à la demande de la Ville et sans surcoût.

En dehors des créneaux d’exploitation, le titulaire doit mettre en œuvre les dispositifs permettant :

* le gardiennage des installations jour et nuit lors des phases de montage, d’exploitation hors ouverture grand public et de démontage,
* la gestion de l’ouverture et de la fermeture du site : évacuation du public et fermeture des périmètres.
* la sécurité lors des évènements activés en dehors des périodes d’ouverture grand public

Des procédures d'interventions doivent être prévues et organisées afin de veiller à ce que l'organisateur, la police, le SDMIS et autres organismes d'urgence coopèrent étroitement.

Le titulaire doit prévoir un dispositif de secours et s'assurer de la mise en place d’un plan d’urgence et d’évacuation du public. Il met en place, avec le concours d'une association agréée de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours (DPS) adapté à l'importance du public, en lien avec le préfet.

Il s'assure de la mise en alerte du SDMIS et des structures hospitalières auxquels il communique préalablement toutes informations utiles à leurs missions, ainsi que de la bonne articulation de ces dispositifs avec le DPS.

Il fournit des extincteurs (Eau et Co2) pour l’ensemble du site.

Les installations sont soumises à l'avis de la Commission Communale de Sécurité Publique au regard de la réglementation sur les grands rassemblements.

## 4.3. Réalisation d’un bilan de l’opération :

Le prestataire devra transmettre 3 mois au plus tard à l’issue de l’opération un bilan de l’opération retraçant notamment la fréquentation des zones de célébrations, les animations organisées et les principaux incidents répertoriés.

# ARTICLE 5. Lot 1 : Conception, Aménagement, Exploitation du Village Rugby

## 5.1. Conception du Village Rugby

Le prestataire devra proposer un concept original permettant de personnaliser l’évènement et de répondre aux objectifs assignés.

Le prestataire devra proposer un projet de village identifiant le périmètre du dispositif, ses modalités de sécurisation et de gestion des flux, l’emplacement des différents espaces, sa scénographie. L’offre devra comporter des plans et visuels d’ensemble du projet.

Il est attendu une grande qualité esthétique, s’intégrant harmonieusement avec le site.

La sécurisation du site sera également un enjeu primordial et une condition essentielle de la réussite de l’opération.

Le dispositif devra obligatoirement comporter les espaces suivants :

**1-** **Un espace dédié aux animations et aux sponsors de l’évènement qui souhaiteraient activer :**

Il s’agit de la zone dans laquelle seront situés les emplacements pouvant être mis à disposition des partenaires de World Rugby, de France 2023 et de la Ville de Marseille ainsi que toutes les animations prévues à l’occasion de cet événement. Tous les Marseillais pourront venir s’essayer au rugby entre amis, en famille ou dans le cadre scolaire.

Cet espace devra intégrer **à minima** un terrain de rugby, , un stand d’accueil et d’informations, une arche d’accueil avec présence des partenaires, une structure d’accueil de 25m² minimum pour chaque partenaire, un espace scénique.

**2-** **Un espace Hospitalité-VIP/ Marseille Ville Hôte :**

Le prestataire sera autorisé à installer et à commercialiser des espaces VIP dans le village, s’ils sont nécessaires à son modèle économique et sous réserve qu’ils ne présentent pas un caractère ostentatoire. Ils devront en effet s’insérer dans le dispositif sans en compromettre le caractère populaire et accessible au plus grand nombre.

Le prestataire sera autorisé à maintenir l’espace VIP ouvert durant toute la période de la manifestation, y compris quand le reste des activités du village est fermé.

**3 -Une zone « food and beverage » pouvant intégrer le dispositif marché du rugby :**

Le prestataire pourra développer un espace de restauration au sein du village rugby. Il est attendu des candidats qu’ils imaginent un espace de restauration et de débits de boissons proposant une offre variée (tant en matière de prix que de type de produits proposés), dans les limites des obligations portées par la contractualisation avec France 2023. Il est précisé aux candidats que la vente d’alcools relevant des groupes 1 à 3 sera autorisée dans le Village.

Cette zone de restauration sera complétée d’un espace commercial permettant de promouvoir les agriculteurs locaux et les produits agricoles et alimentaires issus de terroirs locaux, incluant notamment ceux issus de territoires ouverts par les projets alimentaires territoriaux (« PAT ») couvrant le territoire régional, ainsi que l’agriculture biologique. Cet espace pourra permettre la dégustation de produits et la vente de ces produits. Cet espace sera intégré au village. Le prestataire devra consulter au préalable à la désignation d’opérateurs susceptibles d’intervenir ou d’exploiter le Marché du Rugby, producteurs locaux, les opérateurs du groupe INVIVO « fournisseur officiel de produits du terroir de la Coupe du Monde de Rugby France 2023 ». L’apposition du logo « France Relance » sur les outils et supports de communication du marché du Rugby en conformité avec les règles d’usage et de reproduction des marques liées à la Coupe du Monde de Rugby France 2023.

Il appartient au titulaire de mettre en place un concept permettant tout à la fois une bonne intégration dans le village, notamment dans le sourcing et le choix des commerçants. Un travail étroit, dans un format à définir, sera mené avec les services de la Ville pour s’assurer de la bonne cohérence des orientations commerciales du marché des terroirs. Il est attendu la mise en place d’un comité de sélection des exposants composé avec des élus et des services de la Ville avec des critères de sélection qui seront définis par le prestataire et validé en amont par la ville.

## 5.2. Aménagement, équipement et réalisation du Village Rugby

Le Village Rugby de Marseille devra être réalisé et exploité conformément aux dispositions du cahier des charges du GIP France 2023.

Le titulaire aura la possibilité de rechercher et proposer au maximum quatre (4) « partenaires locaux » dans la limite des dispositions prévues par le GIP France 2023. Les partenariats pourront se faire sous différentes formes : numéraire, compétence ou en nature.

### 5.2.1. Aménagement du Village Rugby

Le prestataire devra aménager et réaliser le village, à ce titre il lui reviendra notamment :

* En premier lieu, de rédiger et suivre le dossier technique de sécurité
* De préparer les opérations de montage. Le prestataire devra organiser les réunions de préparation aux opérations de montage, en y associant les services de la Ville, et devra établir les différents plannings. A cet effet, la Ville réunira un groupe d’expertise permanent destiné à faciliter toutes les démarches du prestataire.
* De fournir et de livrer l’ensemble des structures temporaires nécessaires à l’aménagement du village (algecos, containers, tentes, scène, tables, chaises, podium, barrières…) et des matériels et équipements techniques spécifiques (équipements de sonorisation, d’éclairage, les sanitaires, les extincteurs, la signalétique…) nécessaires à l’aménagement du village.

L’attention des candidats est appelée également sur l’importance du déploiement d’une signalétique adaptée susceptible d’être comprise par des spectateurs étrangers et des personnes en situation d’handicap permettant, entre autres, de donner une information claire sur le plan d’évacuation du site.

Il est convenu par ailleurs qu’il appartiendra au prestataire de fournir et d’installer le matériel de branding, sur l’ensemble des installations du village. Ces opérations de branding devront toutefois impérativement respecter les dispositions relatives à la publicité extérieure du code de l’environnement ainsi que les règles définies par le règlement local de publicité.

A cet effet, le prestataire devra soumettre son plan de branding pour expertise aux services municipaux de la Ville afin de vérifier sa compatibilité aux règles précitées. Il devra également signaler tout affichage ou opération publicitaire réalisés sur le site sans l’autorisation de la collectivité. La présence de branding de la Ville de Marseille sur les lieux d’activations sera de rigueur.

Il est précisé par ailleurs que la Ville se chargera, en lien avec le prestataire  de concevoir et mettre en œuvre la campagne de communication destinée à sensibiliser le grand public sur la mise en place du village, ses horaires d’ouverture et sa programmation.

### 5.2.2 Fourniture et installation des équipements du Village Rugby

Le prestataire doit fournir et installer à minima les équipements nécessaires à l’exploitation du village, notamment :

* Dispositif de sécurité, secours et incendie
* Dispositif son et lumière
* Toilettes sèches, en nombre suffisant pour le public, avec des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite. La maintenance et l’entretien sont inclus sur l’ensemble de la durée de la manifestation en phase d’exploitation et à chaque fin de journée d’ouverture,
* Matériel nécessaire à la mise en place des animations,
* Un mini terrain de rugby qui servira à la mise en place d’initiations, d’animations et de tournois,
* Un stand d’accueil et d’informations d’une surface de 50m²
* Stands à disposition des sponsors officiels et des partenaires locaux de FRANCE 2023, Marseille étant le 2ème site de la Coupe du Monde Rugby, la demande de présence des partenaires sur les zones de célébrations est importante.
* PC organisation,
* Signalétiques directionnelles sur site (panneaux entrée-sortie et orientation du public, noms des espaces sur tentes, sanitaires, secouristes, panneaux de programmation, bâches…),
* Habillage branding des barrières et autres infrastructures dans le respect de la charte graphique de la Coupe du Monde de Rugby et de la Ville de Marseille,
* Une arche d’entrée du village avec la présence de tous les partenaires,
* Barrières Vauban et Héras nécessaires à la délimitation du périmètre global des installations (pour la mise en sécurité le soir) et des différents espaces d’animations,
* Mise en place des fluides :
* Abonnement auprès des fournisseurs d’électricité et eau pour toute la durée de la manifestation
* Location et mise en place des armoires électriques nécessaires,
* Réalisation de la distribution électrique incluant la protection par du passage de câble pour l’ensemble du site,
* Intervention d’un bureau de contrôle pour la certification des installations électriques,
* Mise en place des arrivées et évacuations d’eau en fonction des besoins
* Mise en place de bacs poubelles et de tri sélectif à l’intérieur du village. La gestion des déchets devra se faire en coordination avec les services de la Ville de Marseille et de la Métropole pour garantir la propreté des espaces et abords.
* Le nettoiement du site et le matériel dédié pendant et après l’ouverture du village,
* Abonnement, installation du réseau wifi et des bornes.

Le prestataire fournit et installe également tous les matériels nécessaires à la mise en œuvre des animations qu’il souhaite proposer après validation par la Ville de Marseille.

Le prestataire est responsable de la préparation du site et de l’installation du village. Il coordonne et supervise le montage de l’installation et le démontage de l’installation réalisé par les différents intervenants.

Ces opérations devront être réalisées en parfaite coordination et participation avec la Ville de Marseille.

Les installations sont soumises à l'avis de la Commission Communale de Sécurité Publique au regard de la réglementation sur les grands rassemblements. Une visite de sécurité sera organisée lors de la réception des installations (la date et l’heure seront confirmées ultérieurement).

Le prestataire est l’interlocuteur privilégié de la ville de Marseille et de tous les autres organismes décisionnaires au cours de l’exécution du marché. Il lui revient, d’identifier un responsable unique, un directeur de site, interlocuteur de la ville de Marseille de faire intervenir et de nommer un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le prestataire devra également faire son affaire des contraintes réglementaires associées aux opérations de chantier (notamment l’installation de sanitaires et autres espaces de vie pour les personnels). Il devra assurer l’entretien et le nettoyage de son chantier.

## 5.3. Exploitation du Village Rugby de Marseille

### 5.3.1. Principes généraux

Le prestataire assume la responsabilité et la direction du Village en phase d’exploitation, en liaison avec les services de la Ville.

Il aura la charge de coordonner les différents services municipaux, prestataires, partenaires, sponsors… amenés à intervenir sur le Village.

En phase d’exploitation, le prestataire aura notamment à sa charge :

* D’assurer l’animation du site : il lui appartiendra de mettre en œuvre un programme d’animations, en interaction avec les services de la Ville.

Afin de sensibiliser le public et de limiter les comportements indésirables, le prestataire devra se rapprocher des services ou associations de la Ville afin de mettre en place des dispositifs de prévention (brigades vertes, espaces de sensibilisation à la lutte contre les addictions,).

Il est précisé également que la Ville déploiera au sein du village, à ses frais et sous sa responsabilité, en liaison étroite avec le prestataire, des bénévoles chargés d’accueillir, de guider et de renseigner les supporters, notamment étrangers. Il est précisé que la Ville fournira une dotation vestimentaire à chacun de ses bénévoles.

Le prestataire devra enfin prendre des mesures permettant que le Village Rugby de Marseille, ou au moins certains espaces dédiés, soit accessible aux personnes en situation de handicaps, par exemple en mettant en place des dispositifs d’accompagnement et/ou en assurant une prise en charge adaptée aux animations proposées : rampes d’accès, toilettes PMR, mise à disposition de fauteuils, cheminements balisés, signalétique tactile et/ou sonore, par exemple.

* D’assurer la maintenance corrective et préventive de l’ensemble des installations, intérieurs et extérieurs, et des matériels techniques placés sous sa responsabilité, de façon que ceux-ci soient maintenus en état de disponibilité permanente.

La Ville assurera la conception et la mise en opération du plan de mobilité.

Les services municipaux ou métropolitains fourniront au prestataire les conteneurs, ou tout autre dispositif permettant de stocker des déchets, pour les différents espaces aménagés du village et pour les différents flux**.**

Le prestataire s’engage à ne pas distribuer de tracts afin d’éviter tout abandon sur le site du Village, de fournir et gérer des gobelets réutilisables, de trouver des alternatives aux objets jetables et au plastique à usage unique.

### 5.3.2 Partenariat et exploitation commerciale

Les partenaires de FRANCE 2023 et World Rugby ont la possibilité d’activer leurs droits commerciaux dans le village rugby, mais aussi de créer des activations au profit du divertissement dans les différents espaces comme par exemple le terrain de rugby. Il n’y a cependant aucune obligation de leur part d’être présents. La liste des partenaires pressentie devra être soumise à la validation des services de la Ville.

Les partenaires de FRANCE 2023 et World Rugby pourront sur le village :

* avoir accès à un espace disponible ( environ 25m²) pour la mise en place d’un stand partenaire ; showroom produit, zone de réception dédiée, espace de vente… ou parrainer une animation du Village Rugby
* avoir 5% de PDV des espaces de visibilité
* activer des prestations complémentaires

Ils devront financer leurs activations notamment les frais techniques et de production (installations, services, frais de fonctionnement, etc.) Les partenaires pourront organiser des opérations d’hospitalités dans une zone dédiée et prévue à cet effet, espace de convivialité avec possibilité d’offrir un cocktail.

Pour les partenaires souhaitant être présent sur le village rugby, le titulaire devra assurer les prestations suivantes :

* La fourniture des prestations techniques (électricité, eau, wifi,),
* Le catalogue des tarifs et des prestations qui correspondra aux services ou installations supplémentaires,
* L’aménagement des stands et l’espace hospitalités avec le mobilier et les équipements nécessaires ; ,
* L’installation et la maintenance des stands partenaires.

Prestations attendues :

Il appartiendra au titulaire de se mettre en relation avec les partenaires pour travailler avec eux sur la finalisation des animations qu'ils pourront prévoir.

Le prestataire aura la charge de :

* la location d’espaces, stands aux partenaires officiels et locaux dans les conditions prévues par les règles commerciales Village Rugby (annexe 3)
* la vente aux partenaires locaux et institutionnels d’espaces de visibilité lors des divertissements dans les zones dédiées aux animations, hors créneau protégé et avec l'accord de la Ville

Le prestataire pourrait également être habilité à rechercher, en liaison avec les services de la Ville 4 partenariats locaux évoqués à l’annexe 3 du présent CCTP et dans le respect des règles commerciales. Il est entendu que la recherche des partenaires, évoqués à l’annexe 3 du CCTP, doit avoir la validation de la Ville. Il est précisé que les 4 partenaires se verront accorder une visibilité sur l’ensemble du programme d’animations de la Ville destiné à accompagner et à promouvoir l’événement.

Le prestataire est enfin libre de proposer de développer toute activité susceptible de lui procurer des recettes complémentaires, sous réserve évidemment qu’elles soient compatibles avec les exigences du cahier des charges annexe 3 du présent CCTP.

L’exploitation commerciale et d’animation de la zone dédiée aux animations et aux sponsors de l’évènement devra trouver son propre équilibre financier et dégager des recettes annexes permettant d’assurer l’équilibre global de l’opération en complétant le prix payé par la Collectivité, dans le respect des obligations décrites à l’annexe 3 du présent CCTP.

Pour assurer la gestion de la zone d’animations et des supporters, le prestataire bénéficiera sur l’espace concerné du village, d’une autorisation d’occupation privative du domaine public, avec autorisation expresse de sous autorisations, dans des conditions définies en accord avec la Ville. Toute convention de sous occupation devra avoir été préalablement validée par la Ville.

## 5.4. Dispositions financières

La rémunération du prestataire prendra la forme d’une participation numéraire de la Ville et des recettes tirées de toutes les activités payantes organisées au sein du village rugby et commercialisées par le prestataire.

Le prestataire pourra se rémunérer soit en louant des stands, soit en gérant en propre ou par des sous-traitants les espaces de restauration et de débits de boissons. Il est également autorisé à commercialiser auprès des sponsors de World Rugby et de France 2023 des espaces contre rémunération, des animations et ses services pour réaliser leurs aménagements sur sites.

Le prestataire est également autorisé à rechercher, en liaison avec les services de la Ville, et à conserver le produit des partenariats locaux de l’évènement. Il est précisé que les partenaires se verront accorder une visibilité sur l’ensemble du programme d’animations de la Ville de Marseille destiné à accompagner et à promouvoir l’évènement.

Dans le cas où une contrepartie proposée par un partenaire se ferait sous la forme d’un partenariat en nature ce montant devra venir en déduction des dépenses prévues au marchés et stipulées au compte d’exploitation.

Le marché sera conclu sur la base du compte d’exploitation prévisionnel avec une contribution forfaitaire de la Ville (participation numéraire), et des recettes estimées pour le titulaire du marché, correspondant à des recherches de partenariats, des produits sur les ventes de boissons et nourritures et à l’implantation de structures productives de revenu. Le candidat propose au stade de son offre son compte d’exploitation prévisionnel comprenant la contribution forfaitaire de la Ville de Marseille d’un maximum de 720 000 euros HT.

En fin d’exploitation, au moment du bilan d’exploitation prévu à l’article 4.3 du présent CCTP, le titulaire remet son compte d’exploitation définitif. Sur cette base, au cas où le titulaire du marché réaliserait des recettes supérieures à l’engagement initial de son compte d’exploitation prévisionnel, un intéressement de 25 % de l’excédent sera calculé et déduit de la facture finale.

Le titulaire bénéficiera d’une autorisation d’occupation temporaire du domaine public dont la mise en concurrence est effectuée au titre du présent marché. A ce titre il sera libre de commercialiser les espaces au sein de la zone du village tout au long du dispositif. Dans ce cadre, il lui appartiendra de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la qualité des ouvrages et de la scénographie en établissant une cohérence d’ensemble. Dans le même temps, pour chaque installation il devra demander un accord préalable des services de la ville.

Dans ce cadre conformément à la réglementation celui-ci devra s’acquitter d’une redevance conformément aux tarifs en vigueur joints en annexe 6 au présent CCTP. Il est précisé que seuls les espaces susceptibles de produire des revenus feront l’objet d’une tarification. Tous les espaces occupés par le titulaire pour des raisons techniques, logistiques ou d’animation seront remis au titulaire à titre gracieux.

Plus précisément, pour tout espace commercialisé par le titulaire ou utilisé à des fins commerciales en propre, le prestataire se verra émettre le titre de recette correspondant selon les tarifs d’occupation du domaine publique annexés au présent CCTP. Dans le cadre de leurs offres, les candidats présenteront une estimation de la redevance correspondante parmi leurs postes de dépense dans leur compte d’exploitation prévisionnel, en fonction de leur proposition d’implantation et d’exploitation. Au stade de la version finale et définitive du village rugby de Marseille citée à l’article 3.1 du CCAP, les espaces commercialisables ou exploités en propre et productifs de revenu seront définis pour toute la période d’exploitation et donneront lieu à l’établissement d’une redevance pour occupation temporaire du domaine public.

# ARTICLE 6. LOT 2 : Conception, Aménagement, Exploitation DU « LIVE SITE »

## 6.1. Conception du « live site »

Le site de retransmission dénommé « live site » pour les matchs de la coupe du monde de rugby sera activé et mis en place uniquement les jours de diffusion définis par la Ville, la jauge minimale attendue est de 3000 personnes.

* Les arrêtés administratifs (débit de boisson, sonorisation, circulation, stationnement)

La sécurisation du site sera également un enjeu primordial et une condition essentielle de la réussite de l’opération.

Le site de retransmission « Live Site » sera activé par périodes et fera l’objet d’un bon de commande selon le calendrier défini par la Ville. l est attendu que si plusieurs jours de diffusion se suivent, le Live Site sera mis en place pour le jour 1 et démonté à la fin des jours cumulés. Les périodes d’activation potentielles sont les suivantes :

* du vendredi 8 au dimanche 10 septembre
* le jeudi 14 septembre
* le jeudi 21 septembre
* du vendredi 6 au samedi 7 octobre
* du 14 au 15 octobre 2023 comprenant les matchs de ¼ de finales
* le 21 octobre 2023 : ½ finales
* le 28 octobre 2023 : finale

Le prestataire devra proposer un concept original permettant de personnaliser l’évènement et de répondre aux objectifs assignés.

Le prestataire devra proposer un projet de site de retransmission identifiant le périmètre du dispositif, ses modalités de sécurisation et de gestion des flux, l’emplacement des différents espaces, sa scénographie. L’offre devra comporter des plans et visuels d’ensemble du projet.

La sécurisation du site sera également un enjeu primordial et une condition essentielle de la réussite de l’opération.

## 6.2. Aménagement, équipement et réalisation du Live Site

Le Site de retransmission rugby de Marseille devra être réalisé et exploité conformément aux dispositions du cahier des charges du GIP France 2023.

### 6.2.1. Aménagement et réalisation du Live Site

Le live site et son aire logistique doivent être montés et démontés à chaque période d’activation.

Le prestataire devra aménager et réaliser le site de retransmission, à ce titre il lui reviendra notamment :

* En premier lieu, de rédiger et suivre le dossier technique de sécurité
* De préparer les opérations de montage. Le prestataire devra organiser les réunions de préparation aux opérations de montage, en y associant les services de la Ville, et devra établir les différents plannings. A cet effet, la Ville réunira un groupe d’expertise permanent destiné à faciliter toutes les démarches du prestataire.
* De procéder ou faire procéder, sous sa responsabilité et sa surveillance, aux opérations de montage et démontage du Live Site.

L’attention des candidats est appelée également sur l’importance du déploiement d’une signalétique adaptée susceptible d’être comprise par des spectateurs étrangers et des personnes en situation d’handicap permettant, entre autres, de communiquer une information claire sur le plan d’évacuation du site.

Il est précisé par ailleurs que la Ville se chargera, en lien avec le prestataire, de concevoir et mettre en œuvre la campagne de communication destinée à sensibiliser le grand public sur la mise en place du Live site, ses horaires d’ouverture et sa programmation.

Les installations sont soumises à l’avis de la Commission Communale de Sécurité Publique au regard de la réglementation sur les grands rassemblements. Une visite de sécurité sera organisée lors de la réception des installations (la date et l’heure seront confirmées ultérieurement).

Le prestataire est responsable de la préparation du site et de son installation. Il coordonne et supervise le montage de l’installation et le démontage de l’installation réalisés par les différents intervenants.

Ces opérations devront être réalisées en parfaite coordination et participation avec la Ville de Marseille.

Le prestataire est l’interlocuteur privilégié de la ville de Marseille et de tous les autres organismes décisionnaires au cours de l’exécution du marché. Il lui revient, d’identifier un responsable unique, interlocuteur de la ville de Marseille de faire intervenir et de nommer un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

### 6.2.2. Fourniture du matériel et équipement du Live Site

Le prestataire aura la charge de fournir et de livrer l’ensemble des structures temporaires nécessaires à l’aménagement du live site, notamment :

* Écrans de diffusion sur remorques
* Dispositif de sécurité, secours et incendie
* Dispositif son et lumière
* Toilettes sèches, en nombre suffisant pour le public, avec des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite. La maintenance et l’entretien sont inclus sur l’ensemble de la durée de la manifestation en phase d’exploitation et à chaque fin de journée d’ouverture,
* PC organisation,
* Signalétiques directionnelles sur site (panneaux entrée-sortie et orientation du public, …)
* Une arche d’entrée du Live Site avec la présence de tous les partenaires,
* Barrières Vauban et Héras nécessaires à la délimitation du périmètre global des installations (pour la mise en sécurité le soir) et des différents espaces d’animations,
* Mise en place des fluides :
* Abonnement auprès des fournisseurs électricité et eau pour toute la durée de la manifestation
* Location et mise en place des armoires électriques nécessaires,
* Réalisation de la distribution électrique incluant la protection par du passage de câble pour l’ensemble du site,
* Intervention d’un bureau de contrôle pour la certification des installations électriques,
* Mise en place de bacs poubelles et de tri sélectif à l’intérieur du village. La gestion des déchets devra se faire en coordination avec les services de la Ville de Marseille et de la Métropole pour garantir la propreté des espaces et abords.
* Le nettoiement du site et le matériel dédié pendant et après l’ouverture du village,
* Abonnement, installation du réseau wifi et des bornes

## 6.3. Exploitation du Live Site de Marseille

### 6.3.1. Principes généraux

Le prestataire assume la responsabilité et la direction du Live Site en phase d’exploitation, en liaison avec les services de la Ville.

Il aura la charge de coordonner les différents services municipaux ou prestataires ou partenaires, sponsors amenés à intervenir sur le Live Site.

En phase d’exploitation, le prestataire aura notamment à sa charge :

* D’assurer la maintenance corrective et préventive de l’ensemble des installations, intérieurs et extérieurs, et des matériels techniques placés sous sa responsabilité, de façon que ceux-ci soient maintenus en état de disponibilité permanente.

La Ville assurera la conception et la mise en opération du plan de mobilité.

Les services municipaux ou métropolitains fourniront au prestataire les conteneurs, ou tout autre dispositif permettant de stocker des déchets.

Le prestataire s’engage à ne pas distribuer de tracts afin d’éviter tout abandon sur le site, de fournir et gérer des gobelets réutilisables, de trouver des alternatives aux objets jetables et au plastique à usage unique.

### 6.3.2 Partenariat et exploitation commerciale

Les partenaires de FRANCE 2023 et World Rugby ont la **possibilité d’activer leurs droits commerciaux dans le live site**, Il n’y a cependant aucune obligation de leur part d’être présents. La liste des partenaires pressentie devra être soumise à la validation des services de la Ville

Néanmoins toute activation « food and beverage » devra se faire sur des structures mobiles.

Ils devront financer leurs activations notamment les frais techniques et de production (installations, services, frais de fonctionnement, etc.)

Pour assurer la gestion du live site, le prestataire bénéficiera sur l’espace concerné, d’une autorisation d’occupation privative du domaine public, avec autorisation expresse de sous autorisations, dans des conditions définies en accord avec la Ville.

## 6.4. Dispositions financières

La rémunération du prestataire se fera au coût d’exploitation de chaque période d’activation commandée.

* du vendredi 8 au dimanche 10 septembre
* du vendredi 6 au samedi 7 octobre
* le jeudi 14 septembre
* le jeudi 21 septembre
* du 14 au 15 octobre 2023 comprenant les matchs de ¼ de finales
* le 21 octobre 2023 : ½ finales
* le 28 octobre 2023 : finale

Le prestataire pourra se rémunérer en gérant en propre ou par des sous-traitants les espaces de restauration et de débits de boissons.

Le prestataire est également autorisé à rechercher, en liaison avec les services de la Ville, et à conserver le produit des partenariats locaux de l’évènement. Il est précisé que les partenaires se verront accorder une visibilité sur l’ensemble du programme d’animations de la Ville de Marseille destiné à accompagner et à promouvoir l’évènement.

Dans le cas où une contrepartie proposée par un partenaire se ferait sous la forme d’un partenariat en nature ce montant devra venir en déduction des dépenses prévues au marchés et stipulées au compte d’exploitation.

Le marché sera conclu sur la base du compte d’exploitation prévisionnel par périodes d’activation et des recettes estimées pour le titulaire du marché, correspondant à des recherches de partenariats, des produits sur les ventes de boissons et nourritures.

Le candidat propose au stade de son offre :

* Son compte d’exploitation prévisionnel pour une activation de 3 jours
* Son compte d’exploitation prévisionnel pour une activation de 2 jours
* Son compte d’exploitation prévisionnel pour une activation de 1 jour.

En fin d’exploitation, au moment du bilan d’exploitation prévu à l’article 4.7 du présent CCTP, le titulaire remet :

* son compte d’exploitation définitif sur chaque activation réalisée

Le titulaire bénéficiera d’une autorisation d’occupation temporaire du domaine public dont la mise en concurrence est effectuée au titre du présent marché. A ce titre il sera libre de commercialiser les espaces au sein de la zone Live site tout au long du dispositif. Dans ce cadre, il lui appartiendra de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la qualité des ouvrages et de la scénographie en établissant une cohérence d’ensemble. Dans le même temps, pour chaque installation il devra demander un accord préalable des services de la ville.

Dans ce cadre conformément à la réglementation celui-ci devra s’acquitter d’une redevance conformément aux tarifs en vigueur joints en annexe 6 au présent CCTP. Il est précisé que seuls les espaces susceptibles de produire des revenus feront l’objet d’une tarification. Tous les espaces occupés par le titulaire pour des raisons techniques, logistiques ou d’animation seront remis au titulaire à titre gracieux.

Plus précisément, pour tout espace commercialisé par le titulaire ou utilisé à des fins commerciales en propre, le prestataire se verra émettre le titre de recette correspondant selon les tarifs d’occupation du domaine public annexés au présent CCTP. Dans le cadre de leurs offres, les candidats présenteront une estimation de la redevance correspondante parmi leurs postes de dépense dans leur compte d’exploitation prévisionnel, en fonction de leur proposition d’implantation et d’exploitation. Au stade de la version finale et définitive du live site de Marseille citée à l’article 3.1 du CCAP, les espaces commercialisables ou exploités en propre et productifs de revenu seront définis pour toute la période d’exploitation et donneront lieu à l’établissement d’une redevance pour occupation temporaire du domaine public.

# ARTICLE 7 LISTE DES ANNEXES

**Annexe 1\_Calendrier RWC2023**

**Annexe 2a\_Plan Canebière**

**Annexe 2b\_Plan Vieux Port**

**Annexe 3\_Règles commerciales Village Rugby**

**Annexe 4\_Instructions ministérielles village rugby**

**Annexe 5\_Charte écoresponsabilité & Développement Durable**

**Annexe 6\_Tarifs et taxes septembre 2021**